

L'impôt sur la Fortune est un impôt « Inaccoutumé » & « Atypique » puisqu'il frappe aveuglement le capital sans distinguer entre le patrimoine constitué à partir de revenus ayant déjà payé l'impôt et entre le patrimoine constitué autrement!

Sous ses différentes appellations (immobilière, fortune globale...etc), l'impôt sur la fortune a toujours créé des polémiques socio-économiques, politiques, mais aussi des problématiques d'application fiscales aussi bien nationales qu'internationales.

L'impôt sur la fortune est historiquement européen mais depuis 2019, plusieurs pays notamment de l'Amérique latine l'ont institué sous différentes formes, conditions et taux.

L'Algérie en 2021 puis la Tunisie en 2022, les deux seuls pays africains pour le moment, ont rejoint les 17 pays dans le monde dont le système fiscal taxe la fortune et ce, par l'instauration d'un impôt que la Tunisie a appelé « Impôt sur la fortune immobilière »

Rappelons-le, la loi de finances pour la gestion 2014 dans son article 55 a institué un impôt jumeau de l'impôt sur la fortune immobilière actuel mais qui a été, 08 mois après, abandonné par la loi de finances complémentaire 2014.



En effet, l'article 23 du décret-loi n° 2022- 79 du 22 décembre 2022 portant loi de finances pour l'année 2023 a institué l'impôt sur la fortune immobilière « IFI » et lui a fixé l'assiette, le taux, les personnes qui y sont soumises ainsi que le délai de son payement.

Cinq mois après sa publication et juste un mois avant la date limite de dépôt de la première déclaration de ce nouvel impôt, une note commune N°15/2023 a été publiée pour clarifier certains aspects, sans qu'elle ne réponde à toutes les questions que cet impôt suscite des personnes physiques concernées mais aussi des professionnels qui auront à assister leurs clients dans leurs premières déclarations.

Pour une application juste & équitable garantissant les droits des contribuables & évitant des contentieux fiscaux houleux, plusieurs éclaircissements doivent être apportés en urgence à cet impôt notamment sur les règles d'évaluation des biens immobiliers, des droits réels et des droits sociaux dans les sociétés civiles immobilières.

Ce document essaie de répondre à quelques questions d'application de l'impôt sur la fortune immobilière à travers une contextualisation internationale et des réponses aux guestions fréquemment posées à ce sujet.

Mohamed DERBEL

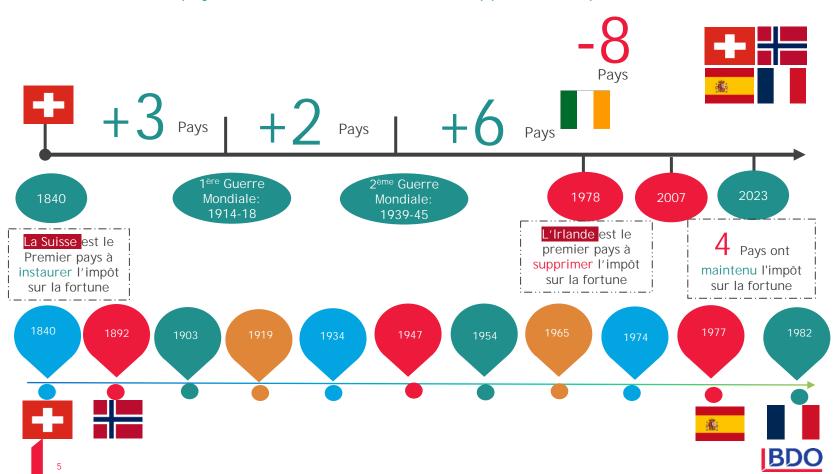
Expert-Comptable- International Liaison Partner



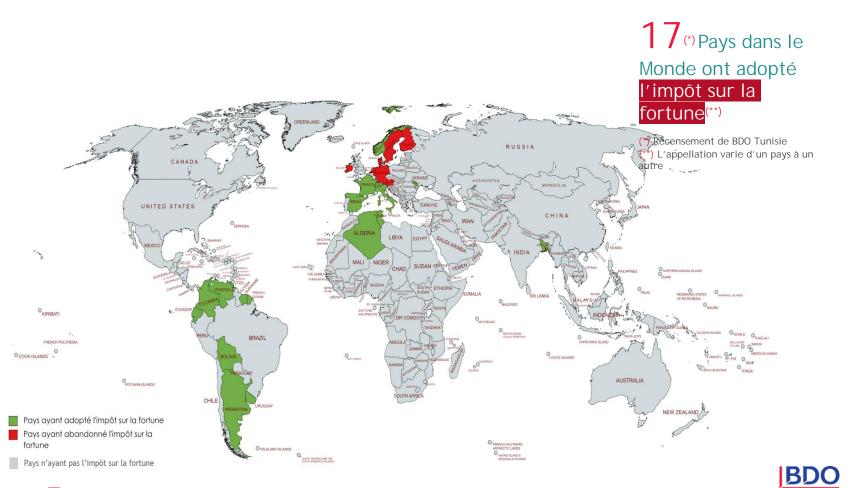


IMPÔT SUR LA FORTUNE DANS LES PAYS DE L'OCDE

La tendance des pays membres de l'OCDE est de supprimer l'impôt sur la fortune



IMPÔT SUR LA FORTUNE DANS LE MONDE



IMPÔT SUR LA FORTUNE DANS LE MONDE



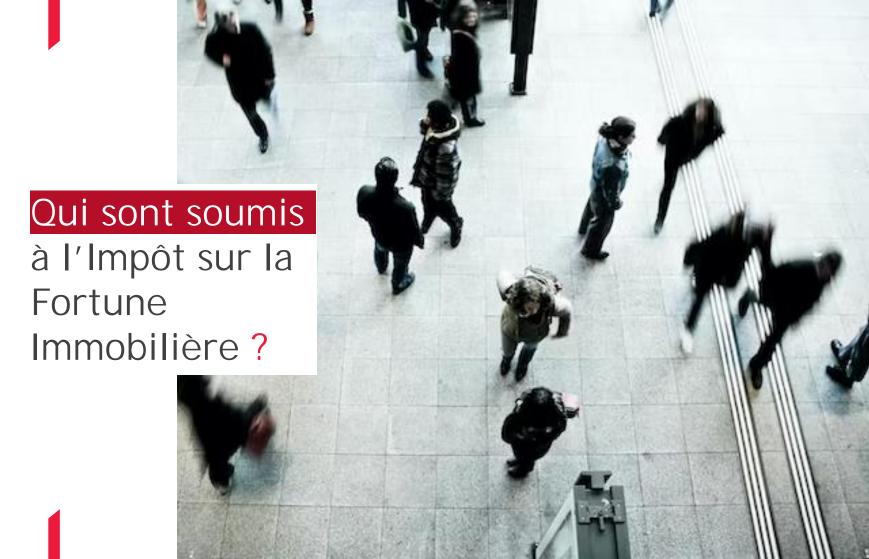
Afrique 02 Pays Asie 01 Pays

Europe 07 Pays Amérique 07 Pays



Impôt sur la Fortune Immobilière (IFI) en Tunisie





OUI SONT SOUMIS À L'IMPÔT SUR LA FORTUNE IMMOBILIÈRE ?

Personnes physiques uniquement

Résidentes En Tunisie Non-résidentes En Tunisie

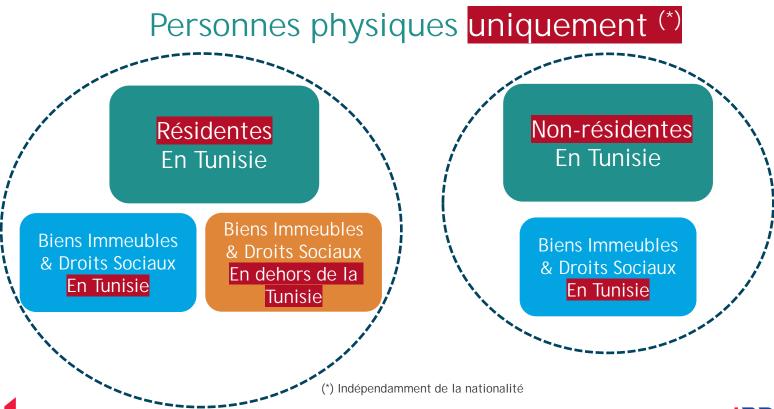
Possédant au 1^{er} janvier de chaque année un patrimoine immobilier net supérieur ou égal à 3 millions de dinars (**)

- (*) Indépendamment de la nationalité.
- (**) Des règles spécifiques doivent être respectées pour le calcul de ce seuil. Le patrimoine immobilier des enfants mineurs doit être ajouté au patrimoine du parent qui en a la charge fiscale.





QUELS SONT LES BIENS SOUMIS À L'IFI ? (1/2)





QUELS SONT LES BIENS SOUMIS À L'IFI ? (2/2)

Définition de l'immeuble

Toute chose fixe qu'on ne peut déplacer sans dommages
Article 3 du Code des droits réels

Les biens immeubles couvrent:

- les immeubles bâtis
- Les immeubles en cours de construction ;
- Les immeubles non bâtis (terrains nus, espaces verts...);
- Les droits réels relatifs à ces immeubles

NB: Les droits réels immobiliers ont été définis par l'article 12 du Code des droits réels (la propriété, l'usufruit, la nue-propriété, la servitude...etc.)

Les Droits sociaux couvrent:

 Les droits sociaux détenus par les personnes physiques associées dans les sociétés civiles immobilières.





COMMENT EST ÉVALUÉ LE PATRIMOINE IMMOBILIER?

Biens Immeubles

+

Droits sociaux dans les sociétés civiles immobilières

« La valeur commerciale réelle » au 1^{er} janvier de l'année d'exigibilité de l'impôt sur la fortune immobilière Le texte fiscal actuel (Article 23 de D-loi 79 du 22-12-2022, portant loi de finances pour l'année 2023) et la note commune N°15/2023 n'ont pas précisé les règles d'évaluation de ces droits sociaux





BIENS EXONÉRÉS DE L'IMPÔT SUR LA FORTUNE IMMOBILIÈRE

La Résidence principale

Nonobstant la valeur ou la superficie du logement, y compris les dépendances bâties et non bâties.

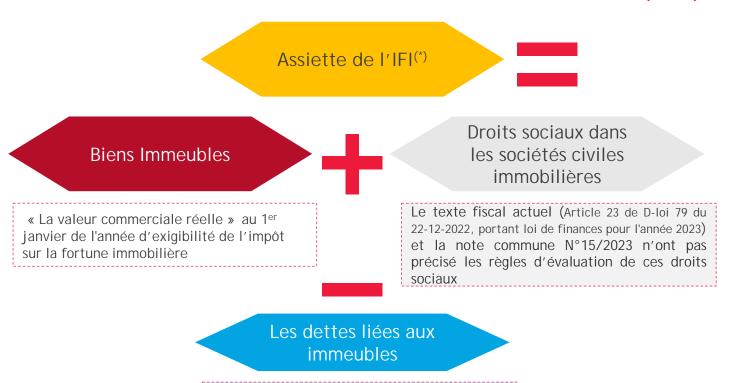
Biens immobiliers affectés à un usage professionnel inscrits à l'actif du bilan (*)

- (*) L'exonération ne s'applique pas dans les cas suivants:
 - Les biens immobiliers loués au profit d'autrui, qu'ils soient de nature agricole ou non agricole.
 - Le défaut de déclaration des revenus des terres agricoles objet d'exploitation directe.





ASSIETTE DE L'IMPÔT SUR LA FORTUNE IMMOBILIÈRE (1/2)



Dettes grevant les immeubles, au sens des

dispositions du Code des droits réels

(*) L'impôt sur la fortune immobilière n'est dû que si l'assiette est supérieure ou égale à 3 millions de dinars

ASSIETTE DE L'IMPÔT SUR LA FORTUNE IMMOBILIÈRE (2/2)

Les dettes liées aux immeubles

Dettes grevant les immeubles, au sens des dispositions du Code des droits réel (*)

(*) Les garanties réelles données par une personne physique au profit d'une société ne sont pas considérées des dettes grevant un immeuble



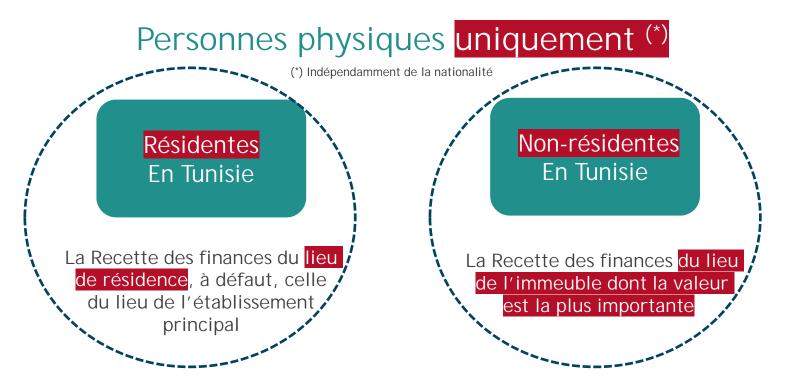
(**) Le montant déductible correspond au capital restant dû au 1^{er} janvier de l'année d'exigibilité de l'IFI.

LIQUIDATION DE L'IMPÔT SUR LA FORTUNE IMMOBILIÈRE





OÙ DÉCLARER L'IFI?



QUAND DÉCLARER L'IFI?

Personnes physiques uniquement (*)

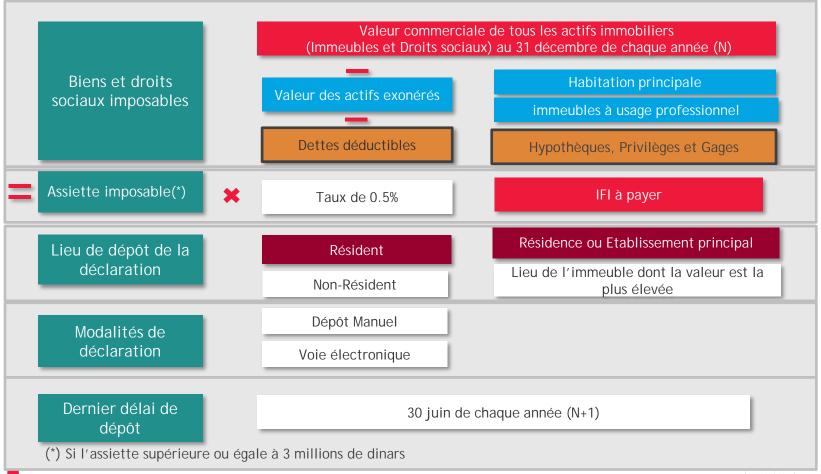
(*) Indépendamment de la nationalité

Résidentes En Tunisie Non-résidentes En Tunisie

Au plus tard le 30 juin de l'année N+1

Étant donné que 2022 est la 1ère année concernée par l'IFI, la déclaration doit se faire au plus tard le 30 juin 2023 selon un formulaire téléchargeable sur le lien suivant: Formulaire IFI Tunisie 2023

SYNOPTIQUE DE L'IMPÔT SUR LA FORTUNE IMMOBILIÈRE



DISCLAIMER

Cette publication a été soigneusement préparée par le département Tax de BDO Tunisie

Cette publication ne peut en aucun cas, être invoquée comme moyen de preuve pour couvrir des situations spécifiques.

Les informations contenues dans ce document ne sont pas suffisantes pour répondre à des questions précises pour lesquelles il vous appartient de solliciter des conseils professionnels spécifiques.

S'il vous plaît n'hésitez pas à contactez le département Tax de BDO Tunisie pour discuter de ces questions dans le contexte de votre situation particulière.

Ni le réseau BDO, ni BDO Tunisie, ni ses partenaires, employés ou agents acceptent ou assument toute responsabilité ou obligation de diligence pour toute perte découlant de toute action entreprise ou non prise par quiconque en se basant sur les informations contenues dans cette publication ou pour toute décision fondée sur celle-ci.

BDO est un réseau international de cabinets d'Audit et de conseil qui exercent des activités professionnelles sous le nom de BDO. BDO est présent dans 164 pays et compte plus de 95 000 associés et collaborateurs travaillant dans 1 713 bureaux dans le monde.

En Tunisie, plus de 100 collaborateurs vous accompagnent à travers une large palette de services en audit, conseil financier, outsourcing et Tax, quelle que soit la taille de votre entreprise ou son secteur d'activité.



